

Le 29 septembre 2017

À tous les administrateurs de la  
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

### **Convocation**

Vous êtes, par la présente, convoqués à une réunion spéciale des administrateurs qui sera tenue le **24 octobre 2017, à 10h00**, au bureau de **Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.**

Cette réunion est convoquée par le président pour discussions et actions sur les affaires de la corporation.

1. Adoption d'une résolution pour supporter l'ACQ dans les négociations.
2. État de situation dans les relations avec la CASA.
3. Levé de l'assemblée



Richard Dalpé  
Secrétaire-Trésorier

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie**

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com  
Tél. : 514 684-2666  
Sans frais : 1 866-996-2666  
**CMEICI.COM**

Le 24 octobre 2017

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 24 octobre 2017**, à 10h<sup>00</sup>, au bureau Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.

Étaient présents à cette assemblée

Marc Demers	Tyco Feu et Sécurité Intégrés
Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal
Maurice Lareau	Protection Incendie Viking Inc
Yanick Péloquin	Les Gicleurs Acme Ltée
Marc Turgeon	Protection Incendie Roberts Ltée
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée

Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
Stéphane Massie	Vézina Assurances

L'assemblée a débuté à 10h10, sous la présidence de M. Maurice Lareau Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

## **1. Support de l'ACQ dans les négociations**

ATTENDU que les conventions collectives 2013-2017 des secteurs institutionnel-commercial et industriel (IC/I) sont venues à échéance le 30 avril 2017;

ATTENDU que l'ACQ a consulté, dans le cadre des négociations en cours, à plusieurs reprises les entrepreneurs de notre région afin de bien connaître les enjeux importants devant être discutés dans le cadre des négociations des conventions collectives 2017-2021;

Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

**CMEICI.COM**

ATTENDU que l'ACQ, dans un document intitulé « LES DEMANDES PATRONALES EXPLIQUÉES » produit en date du 16 juin 2017, reprend l'ensemble des demandes qui constituent le mandat qui lui a été confié, demandes qui demeurent pertinentes pour les employeurs et très importante pour moderniser notre industrie;

Attendu que le gouvernement a adopté le 30 mai 2017 la Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives ;

ATTENDU que les dispositions de la loi prévoient à son article 23 qu'à la suite des recommandations formulées par le médiateur suivant l'article 17, le ministre peut, dans les 15 jours de la transmission de l'avis prévu à l'article 18, déterminer par arrêté ministériel :

1° les matières devant faire l'objet de l'arbitrage, après avoir consulté les parties;

2° la méthode d'arbitrage pouvant consister, notamment, en celle de la meilleure offre finale qui s'apprécie clause par clause ou globalement;

ATTENDU que ces dispositions qui permettent au gouvernement de s'immiscer arbitrairement dans le processus de négociation vont à l'encontre de plusieurs décisions des tribunaux et briment le droit des employeurs de négocier librement;

Il est proposé par Maurice Lareau, secondé par Marc Turgeon :

De confirmer le mandat de négociation confié à l'ACQ à l'automne 2016, tel que décrit dans le document « LES DEMANDES PATRONALES EXPLIQUÉES » daté du 16 juin 2017, joint à la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

De demander à l'ACQ de maintenir sa position face à l'alliance syndicale et de continuer de négocier de bonne foi dans le but d'en arriver à une entente;

Si une telle entente s'avérait impossible, de demander à l'ACQ de faire les représentations pertinentes et prendre, si nécessaire, tous les recours (juridique ou autre) qu'elle juge appropriés afin d'éviter que le gouvernement ne s'immisce dans la négociation, notamment en choisissant les sujets arbitrables;

Le cas échéant, si les employeurs ne peuvent présenter en arbitrage les enjeux qu'ils considèrent importants, contester toutes dispositions jugées illégales de la Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives;

ADOPTÉ à l'unanimité

## **2. Situation des relations avec la CASA**

M. Jean-Pierre Asselin de Protection Incendie Viking Inc se joint à l'assemblée. Il avise celle-ci qu'il nous rencontre à titre de facilitateur entre notre corporation et la CASA car il ne siège plus à cet organisme lors de leurs assemblées. La prochaine réunion de cet organisme se tiendra le 9 novembre prochain. Il résume la structure de la CASA et il mentionne qu'il n'est pas possible qu'un représentant de notre corporation siège lors de ces réunions comme un membre. Il serait cependant possible que la CMEICI deviennent un groupe régional comme les autres provinces.

Plusieurs points sont discutés concernant les apports des services de la CASA en échange des cotisations de membres en provenance du Québec. Les cotisations à la CASA par ses membres actuels servent à différents services. La part des cotisations actuelles qui ne s'appliquerait pas aux membres du Québec semble être constituée des

- Frais de négociations des relations de travail qui ne s'organise pas comme au Québec.
- La formation des mécaniciens en protection incendie qui ne se fait pas sur le même mode au Québec.

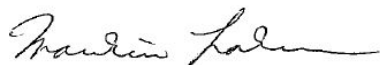
Cependant la CMEICI bénéficierait de tous les autres services offerts par la CASA.

Donc notre corporation est intéressée mais désire savoir comment la CASA voit

- le regroupement de nos corporations,
- les frais de cotisation pour les services offerts qui seraient différents d'avec les membres des autres provinces.

## **3. Levée de l'assemblée.**

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 11h30.



Maurice Lareau  
Président